



**Procès-Verbal**  
**De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives**  
du mercredi 22 février 2023

---

**Président :** M. ORTUNO.

**Présents :** MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI, et HORMI

**Secrétaire de Séance :** Mme. AKROUN Dahbia

---

**Retour sur la réunion avec la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives du 24 janvier 2023**

**Changement principal :**

- En Futsal, si les 1 mètres de sécurité ne sont pas respectés entre la ligne de touche et le prochain obstacle, aucun spectateur n'est autorisé.
- Répartition des compétitions
- Compétitions des CDTIS
- Terrains en conformité avec les 5 points de classement
- Eclairage : conformité E6
- Classements initiaux et en conformité E7

**Futsal :**

Futsal 3 et 4 :

Eclairage : Les contrôles d'éclairage sont à faire uniquement dans les 3 cas ci-dessous :

- Sur demande écrite des clubs,
- Sur demande écrite des Mairies,
- Sur demande écrite de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football,

Les demandes écrites sont à joindre au dossier de classement pour la prise en charge du classement.

**Rappel :**

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

**Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)**

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

**Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).**

**Rappel : Obligation de classement**

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes seniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

**Ville de Montreuil : Gymnase Auguste Delaune – NNI 930489903 (futsal)**

**Demande de classement d'éclairage**

Mesure relevée par MM. BAUDUIN et ORTUNO le 07/02/2023.

Total des points = 10738

Eclairage moyen = 716

Facteur d'uniformité = 0,65

Rapport (mini/maxi) = 0,47

Avis favorable pour une confirmation de classement en Futsal 3 pour 2 ans à compter du 22/02/2023, sous réserve de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives.

**Demande de classement de gymnase**

À la suite de la visite de MM. BAUDUIN et ORTUNO membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives en date du 07/02/2023 sur l'installation susnommée, la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, donne un avis favorable pour un classement initial futsal de niveau 2 sous réserve de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives.

**Ville de Villemomble : Stade Claude Riper – NNI 930770201**

**Demande de classement d'éclairage**

Mesure relevée par MM. BAUDUIN et ORTUNO le 07/02/2023.

Total des points = 4833

Eclairage moyen = 193

Facteur d'uniformité = 0,60

Rapport (mini/maxi) = 0,40

Avis favorable pour une confirmation de classement d'éclairage E6 pour 2 ans à compter du 22/02/2023, sous réserve de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives.

**Ville de Bobigny : Gymnases Jesse Owens (NNI 930089903) et Henri Wallon (NNI 930089904)**

Ces installations n'ont jamais été classées.

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives demande à la Mairie de Bobigny de lui transmettre tous les documents nécessaires pour permettre de classer ces gymnases à savoir :

- **Plan de côté de l'air de jeu et des vestiaires**
- **Autorisation d'ouverture au public**
- **P.V. de la Commission de sécurité**

Les documents doivent être transmis par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr), car toutes les pièces sont désormais chargées par voie informatique.

A réception de ces documents, un rendez-vous sera pris pour une visite de classement initial.

**Prochaine Réunion : le mercredi 29 mars 2023 à 14h00**

**Le Président**

M. ORTUNO Jean Claude

**Secrétaire de séance**

MME AKROUN Dahbia